



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-147

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-06-18-003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'article L411-1, au titre de l'article L411-2-I-4°-d du Code de l'Environnement pour la récolte, le transport et l'utilisation de fruits d'Astragale de Marseille (Astragalus tragacantha) (3 pages) Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2019-06-17-004 - Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS - Centre de Services Partagés CSP (3 pages) Page 7

DRFIP 13

13-2019-06-17-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Trésorerie de Tarascon (1 page) Page 11

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-06-18-002 - arrêté du 18 juin 2019 nommant Mme Monique PANZA adjointe au maire honoraire (1 page) Page 13

13-2019-06-18-001 - Arrêté du 18 juin 2019 nommant Mme Reine DESCHAMPS adjointe au maire honoraire (1 page) Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-06-18-003

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'article L411-1, au titre de l'article L411-2-I-4^o-d du Code de l'Environnement pour la récolte, le transport et l'utilisation de fruits d'Astragale de Marseille (*Astragalus tragacantha*)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE MER, EAU & ENVIRONNEMENT
Pôle Nature et Territoires**

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'article L411-1, au titre de l'article L411-2-I-4°-d du Code de l'Environnement pour la récolte, le transport et l'utilisation de fruits d'Astragale de Marseille (*Astragalus tragacantha*).

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L411-1-A, L.411-1 et L.411-2-I-4-d ;
- Vu** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite "Loi-littoral" relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret ministériel n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc National des Calanques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur la faune et la flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant** la demande de dérogation en date du 22 mai 2019 de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale, ci-après dénommé "IMBE";
- Considérant** le protocole d'intervention relatif à la demande visée au précédent considérant proposé par l'IMBE ;
- Considérant** l'avis conforme n° 2019-134 du directeur du Parc National des Calanques en date du 29 mai 2019 ;
- Considérant** l'avis du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature en date du 15 juin 2019 ;
- Considérant** que la présente autorisation dérogatoire ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Astragale de Marseille qu'elle concerne ;
- Considérant** que la présente autorisation de récolte pour la reproduction de l'Astragale de Marseille a pour objectif le repeuplement des populations de cette espèce protégée dans le milieu naturel ;
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}, bénéficiaire, mandataire et chargés d'opérations :

1. Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'IMBE, dont le siège se trouve à la Faculté des Sciences de Saint-Jérôme, avenue Escadrille Normandie Niémen, 13 013 Marseille, représenté par sa directrice, Catherine FERNANDEZ.
2. Le mandataire désigné, sur proposition du bénéficiaire, est Laurence AFFRE, docteur en biologie des populations et écologie, maître de conférences à l'IMBE, Habilitée à Diriger des Recherches.
3. Les chargés d'opérations susceptibles de mettre en œuvre le protocole proposé par le bénéficiaire, sous l'autorité du mandataire, sont :
 - pour l'IMBE :
 - Alex BAUMEL, docteur en génétique des populations, maître de conférences à l'IMBE, Habilité à Diriger des Recherches.
 - pour le Parc national des Calanques :
 - Lidwine LE MIRE PECHEUX, docteur en biologie des populations et écologie, responsable du pôle connaissance scientifique,
 - Elodie DEBIZE, ingénieure en écologie et éthologie appliquée, chargée de mission écologique terrestre,
 - Laureen KELLER, titulaire d'un master en écologie et éthologie, chargée de mission LIFE,
 - Les gardes-moniteurs du Parc national des Calanques.

Article 2, espèce autorisée à être prélevée et quota de prélèvement :

Le bénéficiaire est autorisé à pratiquer le prélèvement de 320 fruits d'Astragale de Marseille (*Astragalus tragacantha*) soit 40 fruits, répartis sur 20 individus, dans 8 populations. Ces 8 populations sont désignées par leurs localisations énumérées à l'article 3.

Article 3, localisation des prélèvements :

Les prélèvements se feront sur la commune de Marseille, dans les localisations suivantes : Mont Rose, Saména, Escalette, Calanque des Trous, Goudes, Maronnaise, Cap Croisette et Marseilleveyre.

Article 4, modalités d'exercice des prélèvements et devenir des prélèvements:

1. Les fruits seront prélevés à la main ou avec une longue pince.
2. Les graines issues des fruits seront transportées pour être mises en germination puis cultivées en pot, selon le protocole présenté par l'IMBE. Le présent arrêté vaut autorisation de transport de tous les spécimens de l'espèce protégée qu'il concerne.

Article 5, bilan des opérations de prélèvements :

Le compte-rendu des opérations réalisées sera fait dans le rapport de progrès du LIFE Habitats Calanques.

Article 6, validité, publication et recours :

1. Le présent acte est applicable de sa date de publication au 30 septembre 2020.
2. Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7, suivi et exécution :

- Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
- La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Le Directeur de l'établissement public gérant le Parc National des Calanques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 juin 2019

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement
Nicolas CHOMARD

SIGNE

Direction générale des finances publiques

13-2019-06-17-004

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS -
Centre de Services Partagés CSP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES publiques

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES publiques
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART, administrateur général des
Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 13-2017-12-11-093 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction
régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-
Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques
- Mohamed M'HOUMADI, agent administratif des Finances publiques
- Nicolas BOSIO, agent administratif des Finances publiques
- Dorothée CARIOU, agent administratif des Finances publiques
- Joseph PIERUCCI, contrôleur des Finances publiques
- Valérie CARULLO, agent administratif des Finances publiques

- à l'effet de :
- créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
 - saisir les dépenses ;
 - valider le service fait ;
 - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère de l'Action et des comptes publics ;
- Ministère des Solidarités et de la Santé ;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture ;
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville ;
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleur des Finances publiques

à l'effet de :

- engager juridiquement les dépenses ;
- valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère de l'Action et des comptes publics ;
- Ministère des Solidarités et de la Santé ;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture ;
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville ;
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère de l'Action et des comptes publics ;
- Ministère des Solidarités et de la Santé ;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture ;
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville ;
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de consulter, créer, et modifier les fiches d'immobilisation en cours (FIEC) des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère de l'Action et des comptes publics ;
- Ministère des Solidarités et de la Santé ;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture ;
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville ;
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 17 Juin 2019

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

signé

Yvan HUART

DRFIP 13

13-2019-06-17-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal
Trésorerie de Tarascon



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE DE TARASCON**

Délégation de signature

Je soussigné Catherine GALESNE, inspectrice *divisionnaire* des Finances publiques, responsable de *la trésorerie de Tarascon (13150)*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

Mme Catherine MOUQUE, contrôleuse des Finances Publiques

décide de donner pouvoir :

-de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de Tarascon secteur public local.

-d'opérer des recettes et des dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs, ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TARASCON, le 17/06/2019

Le responsable de *la trésorerie de Tarascon*

Signé

Catherine GALESNE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-06-18-002

arrêté du 18 juin 2019 nommant Mme Monique PANZA
adjointe au maire honoraire



**PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté du 18 juin 2019 nommant Madame Monique PANZA
Adjointe au Maire honoraire**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 10 mai 2019,

Considérant que Madame Monique PANZA a exercé les mandats de conseillère municipale du 6 mars 1983 au 17 mars 2001 et d'adjointe au maire du 18 mars 2001 au 22 mars 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Monique PANZA, ancienne adjointe au maire de la commune de Septèmes-les-Vallons, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 juin 2019

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-06-18-001

Arrêté du 18 juin 2019 nommant Mme Reine
DESCHAMPS adjointe au maire honoraire



**PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté du 18 juin 2019 nommant Madame Reine DESCHAMPS
Adjointe au Maire honoraire**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 10 mai 2019,

Considérant que Madame Reine DESCHAMPS a exercé les mandats de conseillère municipale du 11 juin 1995 au 17 mars 2001 et d'adjointe au maire du 18 mars 2001 au 22 mars 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Reine DESCHAMPS, ancienne adjointe au maire de la commune de Septèmes-les-Vallons, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 juin 2019

SIGNÉ

Pierre DARTOUT